



**DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> mars 2023**

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,  
Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,  
à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Pierre POULAIN, contrôleur général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au contrôleur général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre POULAIN, Mme Nathalie MOURATILLE, adjointe au contrôleur général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Contrôle général, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Pierre POULAIN et Mme Nathalie MOURATILLE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Contrôle général.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des délégations consenties antérieurement à la présente décision par M. Pierre POULAIN aux agents du personnel des cadres du Contrôle général ni aux subdélégations consenties par ces derniers dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces délégations et subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Denis BEAU